



DÉCISION DU MAIRE

DM N°2025-29

Objet :

**RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE
DE 1 000 000.00 EUROS AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE**

LE MAIRE D'ONDRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2024-05-06 en date du 02 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation, de procéder à la réalisation de lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000.00 € (un million d'euros) par année civile,

VU la proposition de financement établie par la Caisse d'Epargne,

DECIDE

ARTICLE 1 – De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000.00 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.040 €

Process de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : dédit d'office

Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 500.00 € prélevés en une seule fois





Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

ARTICLE 2 – Madame le Maire est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 – Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Tout citoyen judiciaire pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 12 mai 2025

Le Maire
Eva Belin

